Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 -- Fax 04 68 11 27 39 --
3614 INFOGREFFE --3617 INFOGREFFE --www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

SERIS
1 ZONE INDUSTRIELLE DE LA BOURIETTE -
CHEMIN DE MAQUENS
11000 CARCASSONNE

V/REF :
N/REF : 95 B 125 / 2007-A-500

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 08/03/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 07/02/2007
- changement de président

Concernant la société

SERIS
Société par actions simplifiée
1 ZONE INDUSTRIELLE DE LA BOURIETTE - CHEMIN DE MAQUENS
11000 CARCASSONNE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-500 le 08/03/2007

R.C.S. CARCASSONNE 402 073 969 (95 B 125)

Fait à CARCASSONNE le 08/03/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CARCASSONNE

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A500

SERIS
Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 1, zone industrielle de la Bouriette, chemin de Maquens,
11000 CARCASSONNE
402 073 969 RCS CARCASSONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept, le 7 février,
Monsieur Germain LACOSTE, agissant pour le compte de la société FILASA, Société par actions simplifiée en cours de constitution, dont le capital reste à déterminer, dont le siège social sera à ESPOEY (64420), lieudit Moulys Debat, et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU,
Ladite société étant l'Associée unique de la Société SERIS, a pris les décisions suivantes :

- **Remplacement du Président démissionnaire et fixation de la rémunération du nouveau Président**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Mademoiselle Katia JUSTE de ses fonctions de Présidente, décide de nommer pour la remplacer, à compter de ce jour, Monsieur Germain LACOSTE, demeurant 53 rue Jean Tucat, 64420 ESPOEY, pour une durée indéterminée.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement, mais il pourra d'ores et déjà prétendre aux remboursement, sur justificatifs, des frais exposé dans l'exercice de son mandat.

Monsieur Germain LACOSTE accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat du Président

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société FILASA,
Monsieur Germain LACOSTE